

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
04 13 31 22 72

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Projet « Fruits en ville » : conception et mise en œuvre d'un verger expérimental périurbain à Sainte-Marthe (Marseille).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre du développement de l'agriculture urbaine à Marseille en lien avec le plan d'actions de la Métropole sur ce sujet, se pose aujourd'hui avec acuité, sur des superficies souvent réduites, la possibilité de nouvelles formes d'agriculture innovantes, économiquement viables, susceptibles d'approvisionner des circuits de proximité et répondant aux enjeux du changement climatique.

Le constat est fait, au niveau du département, d'un déficit important de fruits commercialisés en circuits courts notamment en agriculture biologique, alors qu'un marché important peut être capté, à la fois en quantité, en qualité et en originalité.

Face à ce constat, le projet « Fruits en ville » vise à définir les conditions économiques, sociales et environnementales de l'installation d'exploitations urbaines ou périurbaines en circuit court, en agriculture biologique, axées sur une production fruitière diversifiée et pouvant répondre à la demande de consommateurs urbains sur la plus grande partie de l'année.

Il s'agit pour cela d'accompagner une ou deux exploitations fruitières diversifiées en circuit court avec un atelier maraîchage complémentaire (majoritaire en début de projet avant l'entrée en production des arbres) permettant des productions sur la plus longue période possible dans l'année, en agriculture biologique, économes en intrants et en ressources notamment en eau, et présentant un intérêt démonstratif et d'essaimage.

Alors que la recherche d'un foncier départemental adapté à ce type de projet se poursuit, une opportunité d'acquisition foncière par M. Lionel GARNERONE, exploitant à Sainte-Marthe, nous a conduits à imaginer la mise en œuvre d'un verger périurbain expérimental sur ce parcellaire privé d'une superficie totale de 1,98 hectares.

Ainsi, au travers des deux conventions qui vous sont proposées, l'une avec la Chambre d'Agriculture et l'autre avec l'exploitant, afin de mener à bien le projet « Fruits en ville » sur la période 2020-2023, les signataires auront pour rôle :

Le Département : assurer l'administration générale du projet et mobiliser les ressources financières nécessaires d'une part pour l'animation technico-économique et le suivi scientifique du projet par le biais d'un partenariat avec la Chambre d'Agriculture et d'autre part pour le financement auprès de l'exploitant de son suivi technique individuel et du matériel végétal nécessaire à l'expérimentation.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône : animer le projet à travers toutes les phases, préalables, de mise en œuvre du verger et de suivi, le cas échéant en faisant appel à des prestataires qualifiés pour la conception et l'accompagnement technique et scientifique.

L'exploitant, M. Lionel GARNERONE : mettre en place le verger et cultiver les parcelles en agriculture biologique en acceptant un protocole de suivi, la diffusion/communication des résultats, des visites du site par des institutionnels, des personnes qualifiées et des scolaires, et assurer les suivis « biodiversité ».

Le partenariat et la coopération entre le Département et la Chambre d'agriculture s'inscrivent dans le cadre de leurs missions communes et concernent plus particulièrement la promotion et le développement de nouveaux modèles agricoles répondant aux enjeux alimentaires, environnementaux, économiques et climatiques de demain.

Mise à part sa contribution en termes de moyens propres dans le cadre de cette coopération, le Département interviendra d'une part en tant que contributeur au partenariat avec la Chambre d'agriculture pour l'animation et le suivi du projet et d'autre part pour le financement auprès de l'exploitant de son suivi technique et du matériel végétal expérimental. Ces soutiens financiers se feront selon le dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

Par ailleurs, les contributions financières que notre collectivité est susceptible d'apporter à ce projet doivent respecter les dispositions de la loi NOTRe du 07/08/2015 qui imposent la conclusion d'une convention avec la Région approuvée le 31/03/2017, et en l'occurrence, une priorité aux mesures en faveur de l'environnement (art. 94 de la loi NOTRe).

Ainsi, au travers des conventions faisant l'objet du présent rapport, une contribution globale de 97 234 € sur un total d'opération de 121 542,12 € (80 %) vous est proposée au profit de la Chambre d'agriculture pour toute la durée du projet, de 2020 à 2023.

En ce qui concerne le coût d'investissement en matériel végétal, on ne pourra évidemment le connaître avec précision qu'après la phase de conception du projet, vraisemblablement en fin d'année 2020. A titre d'ordre de grandeur, les spécialistes estiment le coût des plants et du matériel annexe à 4 800 € HT. Il vous est également proposé d'engager au profit de M. Lionel GARNERONE un crédit de 3 483,08 € à correspondre à 80 % du coût de son adhésion aux deux Centres d'Etudes Techniques Agricoles concernés par l'expérimentation et le suivi technique de l'exploitant pour toute la durée du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

